

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

VILLE  
de  
**MARCOING**



Tél: 03 27 82 23 00

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle de la fête communale le premier week-end du mois de Mai,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

**FÊTE COMMUNALE DE MAI**

**Arrêté n° 2023-29**  
**VOIRIE**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Général de Gaulle et rue de la Mairie, du mardi 2 au mardi 10 mai 2023 inclus. *Toutefois les riverains pourront emprunter ces voies de 22 h 00 à 12 h 00.*

**Article 3 :** La déviation s'effectuera par la rue de la République, la rue François Dron et la rue Thiers.

**Article 4 :** La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (Gpt5),
- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 29 mars 2023.

Le Maire,

**Jean-Claude GUINET.**